

Le 29 novembre 2024, les convocations individuelles pour la séance du 5 décembre 2024 à 20 heures ont été remises aux conseillers municipaux en exercice, convocations mentionnant l'ordre du jour.

PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois de décembre à vingt heures, en application des articles L. 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire WINTZ Marc.

Membres présents : WINTZ Marc, Maire, HEYD Jean-Claude, LINDER Bernard, STEY Anne, adjoints, CLAD Céline, DAUPLAIS Éric, HAUMESSER Karin, RETTER Jean-Marie, SCHOTT Bernard, RUFF Michael, RUSCH Nicolas

Absent(s) excusé(s) : POUPEAU Bruno, DESCHAUME Laurence, GRAFF Carine, MEYER Mathieu

Nombre de membres élus : 15	En exercice : 15	Présents : 11
------------------------------------	-------------------------	----------------------

.....

En ouverture de séance :

☞ **Présentation d'un projet de méthanisation agricole sur le territoire de Saverne**

Ordre du jour :

- 1) Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte-rendu de la séance du 05/07/2024
- 3) Mode de publicité des actes (annule et remplace délibération du 08-07-2022)
- 4) Forêt communale : fonds de coupes
- 5) Divers

Sur invitation du maire, deux représentants de la SAS LICORNE ENERGIES présentent leur projet de construction d'un site de production de biogaz par le process de la méthanisation et la vente d'énergie sur le territoire de Saverne. La municipalité sera sollicitée en 2025 pour l'approbation du plan d'épandage des digestats.

1) DÉSIGNATION D'UN/UNE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Mme Anne STEY comme secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 05/07/2024

Le procès-verbal de la séance du 05/07/2024, transmis à tous les membres du Conseil Municipal, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3) 2024-16 – RÉFORME DE LA PUBLICITÉ DES ACTES

Délibération rendue exécutoire par son dépôt en Sous-Préfecture de Saverne le 17/12/2024 et affichage.

La présente délibération remplace la délibération N°2022-18 du 8 juillet 2022

Monsieur le maire expose :

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions, arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité,

Depuis le 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, est assurée sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier,
- Soit par publication sous forme électronique.

Par délibération du 8 juillet 2022, la commune de Waldolwisheim avait fait le choix de publier par voie d'affichage et par voie électronique.

Or, il est apparu que cette délibération est irrégulière dès lors qu'elle retient deux modes de publicité.

En effet, une commune ne peut pas choisir plusieurs modalités de publicité au titre du droit d'option. Une commune disposant du droit d'option peut publier ses actes par d'autres moyens, à condition que ceux-ci interviennent à titre facultatif et complémentaire, étant précisé que seule la modalité de publicité choisie expressément au moyen de la délibération confèrera aux actes leur caractère exécutoire.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Waldolwisheim, afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, à savoir :

- Publicité par affichage – Place de la Mairie.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré :

DÉCIDE, à l'unanimité, d'adopter la proposition du maire, à savoir :

- **Publicité par affichage** – Place de la Mairie.

4) 2024-17 – FORÊT COMMUNALE : FONDS DE COUPES

Délibération rendue exécutoire par son dépôt en Sous-Préfecture de Saverne le 17/12/2024 et affichage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de porter à 17 Euros le prix du stère de fonds de coupes en forêt communale de Waldolwisheim,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

5) DIVERS

HOLTZBRUCK (Pont de bois)

La commune financera le matériel nécessaire à la restauration de la « Holtzbruck » située à l'ouest du ban vers Saverne. M. CLAD Bruno se propose de réaliser les travaux afin de permettre un passage adapté aux piétons.

ECOLE INTERCOMMUNALE

Au printemps prochain, la nouvelle école intercommunale à Lupstein accueillera les élèves de plusieurs villages. Les conseillers municipaux du SIVOS « Autour du Sternenberg » (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) seront sollicités pour le déménagement des salles de classe concernées.

BORNE DU SERMENT DE KOUFRA

Le Conseil Municipal émet un avis favorable quant à l'installation d'une borne du serment de Koufra à l'entrée sud du village. Cette borne marquera le passage de la 2^e DB lors de la libération de novembre 1944. Bernard LINDER fera une demande d'éligibilité auprès du service instructeur.

La séance est clôturée à 22h50.

Suivent la signature des membres présents :

WINTZ Marc	HEYD Jean-Claude	LINDER Bernard
STEY Anne	CLAD Céline	DAUPLAIS Éric
DESCHAUME Laurence ABSENT	GRAFF Carine ABSENT	HAUMESSER Karin
MEYER Mathieu ABSENT	POUPEAU Bruno ABSENT	RETTTER Jean-Marie
RUFF Michael	RUSCH Nicolas	SCHOTT Bernard